

Je me rends compte que le taux d'indexation en vertu du régime de pensions du Canada ne peut être majoré à moins de majorer en même temps par un taux correspondant—2 p. 100—le régime de rentes du Québec. Les deux régimes sont liés et avec la collaboration des deux ordres de gouvernement, des changements parallèles peuvent être apportés. J'admets que le problème est complexe, mais vu qu'il était essentiel de fournir à nos anciens combattants et à nos vieillards le plein taux d'indexation, il est essentiel, également, pour être juste, que ce taux s'ajoute aussi aux pensions versées en vertu du régime des pensions du Canada et du régime de rentes du Québec. Le taux actuel de 2 p. 100 est nettement insuffisant. Ceux qui ont travaillé toute leur vie et qui s'attendaient de toucher une pension raisonnable constatent qu'au moment de prendre leur retraite, ou quelques années plus tard, les \$400 ou \$500 par mois qu'ils s'attendaient de toucher en vertu du régime de pensions du Canada valent beaucoup moins, peut-être seulement \$200 ou \$300 par mois, en fonction du pouvoir d'achat. Il me semble donc bien évident que d'ici à ce que nous puissions établir notre économie sans inflation, il est essentiel que ceux qui touchent des revenus fixes et ne peuvent se protéger contre les hausses du coût de la vie, jouissent d'un boni de vie chère ajouté à leurs pensions. J'espère que le ministre voudra assurer à la Chambre que ce problème reçoit la plus grande attention et qu'en temps utile des mesures seront présentées tendant à fournir le plein taux d'indexation tant pour les pensions du Canada que pour les rentes du Québec.

• (1530)

L'indexation des pensions comporte un aspect encore plus important. Bien des gens sont protégés par des régimes de pensions privés que prévoit leur employeur. Il est probable que de tels régimes ont au moins autant d'importance que le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Il faut que ces régimes privés soient enregistrés auprès du ministère du Revenu national avant de devenir admissibles à des déductions d'impôts. Le gouvernement fédéral peut donc ainsi contrôler les dispositions des régimes de pensions des employeurs et des sociétés privés.

Ayant écrit au ministère du Revenu national, j'ai appris avec beaucoup d'étonnement il y a quelques mois qu'en vertu des règles actuelles du ministère, un régime privé ne sera pas inscrit pour des fins de déduction s'il prévoit une indexation de plus de 2 p. 100. En d'autres termes, l'employeur avisé qui tient à établir un régime de pensions à indexation totale afin de protéger les retraités contre une hausse du coût de la vie se voit refuser l'inscription auprès de la Division de l'impôt en vertu des règlements actuels. Dans le cas où la Division de l'impôt sur le revenu refuserait d'enregistrer un régime, les cotisations de l'employé à ce régime ne pourraient pas être déduites de son revenu. L'employeur ne pourrait pas non plus déduire ses contributions aux fins de l'impôt sur le revenu. En conséquence, l'employeur n'adopterait évidemment pas un tel régime de pension.

Il paraît incroyable que le gouvernement fédéral adopte des règlements tendant délibérément à empêcher des employeurs éclairés à mettre en œuvre des régimes de pension qui protègent pleinement le pouvoir d'achat des pensions édifiées par les employés au cours d'un certain

[M. Wahn.]

nombre d'années. Pourtant, c'est apparemment ce qui se fait en ce moment. Une des raisons en est peut-être que le ministère veut protéger ses recettes. Le régime qui protège pleinement contre l'escalade coûte évidemment plus cher que celui qui n'assure qu'une protection partielle, de sorte qu'en limitant le montant de l'escalade à 2 p. 100, comme c'est le cas du Régime de Pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, le ministère du Revenu national s'assure que les déductions aux fins de l'impôt seront moindres et, en conséquence, que les recettes fédérales seront plus élevées.

Cela ne semble pas une raison valable pour conserver cette disposition. Alors j'espère que le ministre des Finances (M. Turner), en collaboration avec le ministre du Revenu national (M. Gray), examinera la situation et sera avant longtemps en mesure d'annoncer à la Chambre que cette disposition particulière sera modifiée et qu'au lieu d'empêcher les employeurs d'assurer une indexation complète pour leurs régimes de pension privée, le gouvernement fédéral fera son possible pour encourager les employeurs à établir des régimes assujettis à cette indexation complète. J'espère qu'en dernier lieu, le gouvernement fédéral exigera, comme condition d'admissibilité aux déductions de l'impôt, que chaque régime de pension privé comporte des dispositions qui assureront une protection complète en cas d'augmentation du coût de la vie.

Si je me souviens bien de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a exprimé l'espoir de maintenir au minimum la hausse du coût de la vie et d'enrayer l'inflation. Naturellement, ce serait l'idéal. Toutefois, en supposant que le régime monétaire ne s'effondrera pas, ce qui entraînerait une déflation universelle que personne ne souhaite, je ne vois pas pourquoi, et de nombreux économistes partagent mon opinion, je crois, nous ne continuerons pas de voir augmenter sensiblement le coût de la vie tous les ans. Dans ce cas, d'ici à ce que nous trouvions les méthodes économiques de maintenir la stabilité des prix en même temps que le plein emploi, il est essentiel d'adopter des règlements et des mesures législatives susceptibles de protéger le pouvoir d'achat des retraités, des gens à revenus fixes et des autres Canadiens qui ne sont pas en mesure de se protéger en insistant pour relever les salaires et cela, dans toutes les couches de notre société.

Il est une disposition qui aide effectivement à protéger maintenant les Canadiens, et je la loue vivement. C'est celle qui relève de \$650 à \$1,000 l'exemption de base applicable à ceux qui ont dépassé 65 ans. Cette disposition contribue à protéger le pouvoir d'achat des retraités.

**M. Peters:** On l'adopte assez tardivement.

**M. Wahn:** Si tardive soit-elle, nous nous en réjouissons quand même et je suis fort aise de la voir figurer dans ce budget.

Passant maintenant à une autre disposition importante du budget, relative à la réduction de l'impôt sur les entreprises de fabrication et de transformation, y compris les petites entreprises, et les dispositions y relatives visant la dépréciation et l'amortissement rapide des machines et du matériel dont ont besoin ces industries, je crois qu'elles aussi, seront bien accueillies par la plupart des Canadiens. Certains secteurs du Canada, mais pas le ministre, ont émis l'opinion que ces dispositions contribueront à compenser les effets de la loi américaine créant le programme DISC.